

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 4^e/18-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AVR. 2006

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME MILLESIME 2006

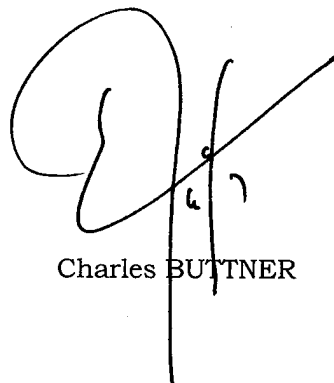
Résumé : *Le présent rapport a pour objet, suite à l'application du règlement financier, sur la base des autorisations de programmes votées au budget primitif au titre de l'exercice 2006, de décider de l'affectation d'une opération, dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées.*

Par délibération du Conseil Général n° 2006/I 4^e/06 du 8 décembre 2005 a été voté un montant de 8 170 230 € pour les programmes I 012 personnes âgées et I 014 subventions d'investissement dans les maisons de retraite.

L'application du règlement financier du Conseil Général impose l'affectation de ces autorisations de programme.

Il est donc proposé à votre Commission de bien vouloir décider de l'affectation d'une opération sur le programme I 014 susvisé, conformément au tableau annexé joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Annexe au rapport n° 4^e/18-06
Actions en faveur des personnes âgées
Affectation d'une autorisation de programme Millésime 2006

Type de programme	Bénéficiaire - Nature de l'opération	Autorisation de programme à affecter
I014	Ville de THANN Aménagement des locaux vacants de la gare SNCF pour les mettre à disposition de services publics de proximité à destination des personnes âgées tels que le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) et l'Association d'Aide aux Personnes Agées (APA) au titre du Pôle Gérontologique	13 190 €